



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE**A/46/679**

2 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session  
Point 66 de l'ordre du jour

## QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport de la Première CommissionRapporteur : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

## 1. INTRODUCTION

1. La "Question de l'Antarctique" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions **45/78** A et B de l'Assemblée en date du **12** décembre 1990.

2. **L'Assemblée générale** a décidé à sa 3e séance plénière (20 septembre 1991) d'inscrire **cette** question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission, comme l'avait recommandé le Bureau.

3. La Première Commission a examiné le point 66 de l'ordre du jour à ses **38e** et **39e** séances (18, 20 novembre 1991) (voir **A/C.1/46/PV.38**, 39).

4. La Première Commission disposait pour l'examen du point 66 des documents suivants :

**a)** Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (**A/46/512**);

**b)** Rapport du Secrétaire général sur l'étude entreprise en vue de la création d'une station antarctique de recherche parrainée par **l'ONT** (**A/46/583**);

**c)** Rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans **l'Antarctique** et ses conséquences pour le système mondial (**A/46/590**);

**d)** Lettre **datée** du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et accompagnée des textes adoptés par la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Istanbul, 4-8 août 1991) (**A/46/486-S/23055**).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/46/L.50

5. Un projet de résolution intitulé "Question de l'Antarctique" (**A/C.1/46/L.50**) a été soumis le 18 novembre 1991 par **les** pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Banladesh, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Ghana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Yemen et Zimbabwe, auxquels se sont par la suite associées les Philippines. Ce texte a été présenté par le représentant de la Malaisie lors de la **39e** séance (20 novembre).

6. A la **39e** séance également, le Secrétaire de la Commission a fait un exposé au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir **A/C.1/46/PV.39**).

7. A la même séance, la Commission, à l'issue d'un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution **A/C.1/46/L.50** par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions (voir par. 10, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit **1/** :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Côte **d'Ivoire**, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique **d'**), Iraq, **Jamahiriya** arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne,

---

**1/** Les 43 Etats indiqués ci-après avaient annoncé qu'ils ne **participeraient** pas au **vote** : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, **Bélarus**, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, **Chine**, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis **d'Amérique**, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, **Norvège**, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des **Républiques socialistes soviétiques**, Uruguay.

La délégation du **Myanmar** a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour l'adoption du projet de résolution.

République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour,  
Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie,  
Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Afghanistan, Irlande, Liechtenstein, Malte,  
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Turquie, Ukraine.

B. Projet de résolution A/C.1/46/L.51

8. Un projet de résolution intitulé "Question de l'Antarctique" (**A/C.1/46/L.51**) a été soumis le 18 novembre 1991 par le Gabon, au nom des Etats Membres de **l'ONU** qui appartiennent au Groupe des Etats africains. Ce texte a été présenté, au nom du Groupe des Etats africains, par le représentant de la République-Unie de Tanzanie lors de la **39e** séance (20 novembre).

9. A la même séance, la Commission, à l'issue d'un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution **A/C.1/46/L.51** par 73 voix contre zéro, avec 6 abstentions (voir par. 10, projet de résolution B). Les voix se sont réparties comme suit **2/** :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique **d'**), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire **démocratique** de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

---

**2/** Les 38 Etats indiqués ci-après avaient annoncé qu'ils ne participeraient pas au vote : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, **Bélarus**, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Côte **d'Ivoire**, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël.. Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Ont voté Néant.

Se sont abstenus : Irlande, Liechtenstein, Malte, **Papouasie-**  
Nouvelle-Guinée, Portugal, Ukraine.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Question de l'Antarctique

A

L'Assemblée,

Avant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Rappelant ses résolutions **38/77** du 15 décembre 1983, **39/152** du 17 décembre 1984, **40/156** A et B du 16 décembre 1985, **41/88** A et B du 4 décembre 1986, **42/46** A et B du 30 novembre 1987, **43/83** A et B du 7 décembre 1988, **44/124** A et B du 15 décembre 1989 et **45/78** A et B du 12 décembre 1990,

Rappelant également les paragraphes pertinents des documents finals adoptés par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 **3/**, la deuxième réunion des Etats de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Abuja du 25 au 29 juin 1990 **4/**, la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990 **5/** et la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Harare du 16 au 22 octobre 1991 **6/**,

Tenant compte des débats auxquels cette question a donné lieu depuis sa trente-huitième session,

Réaffirmant le principe que la communauté internationale doit être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations Unies doit être le dépositaire de toutes ces informations, conformément aux résolutions **41/88** A, **42/46** B, **43/83** A, **44/124** B et **45/78** A de l'Assemblée générale,

---

**3/** A/44/551-S/20870, annexe.

**4/** Voir A/45/474, annexe.

**5/** Voir A/45/421-S/21797, annexe IV, rés. 17/19-E.

**6/** Voir A/46/708, annexe, par. 4<sup>e</sup>.

**Consciente** de l'importance particulière de l'Antarctique pour la communauté internationale, en ce qui concerne notamment la paix et la **sécurité** internationales, l'environnement, **ses effets** sur les conditions climatiques mondiales, l'économie et la recherche scientifique,

**Consciente également** des incidences **récioproques** entre l'Antarctique et les **processus** physiques, chimiques et biologiques qui régissent l'ensemble du système terrestre,

**Se félicitant** de voir de plus en plus largement reconnaître que l'Antarctique affecte profondément l'environnement et les écosystèmes mondiaux et qu'il faut que la communauté internationale négocie un accord d'ensemble sur la protection et la **sauvegarde** de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et **associés**,

**Partageant** les **préoccupations** exprimées aux première, deuxième et troisième sessions de fond du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au sujet de la **dégradation** de l'environnement dans l'Antarctique et de ses conséquences pour l'environnement mondial,

**Se félicitant** du soutien croissant apporté, notamment par plusieurs parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, à l'idée de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial afin d'assurer, pour le bien de l'humanité tout entière, la **protection** et la sauvegarde de son environnement et des écosystèmes tributaires et associés,

**Se félicitant aussi** de la signature à Madrid le 3 octobre 1991, par les parties au Traité sur l'Antarctique, du Protocole sur la protection de **l'environnement** qui, entre autres, interdit la prospection et **l'extraction** des ressources **minérales** de l'Antarctique et de ses **parages** pour les 50 années à venir,

**Se souvenant** qu'une coordination internationale des stations de recherche scientifique de l'Antarctique, qui réduirait au minimum les doubles emplois et les installations d'appui logistique, **apparaît** désormais comme une **nécessité**,

**Se félicitant en outre** que l'Antarctique soit de plus en plus présente dans la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant, et convaincue des avantages que l'humanité tout entière retirerait d'une meilleure connaissance de l'Antarctique,

**Se déclarant convaincue** qu'il est de **l'intérêt** de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

**Réaffirmant** qu'il faut gérer et utiliser l'Antarctique conformément aux buts et principes de la Charte **des Nations Unies**, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière,

**Convaincue** qu'il faut **prévenir** ou réduire au minimum les répercussions néfastes, sur l'environnement de l'Antarctique et des **écosystèmes** tributaires et associés, de l'activité humaine liée aux nombreuses stations et **expéditions** scientifiques qui y sont présentes ainsi qu'au tourisme,

1. **Prend note** du rapport du Secrétaire général sur la création d'une station antarctique parrainée par l'Organisation des Nations Unies **7/** et décide de garder la question **à** l'étude;

2. **Prend note** du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique **8/** et prie le Secrétaire général, dans **les** limites des ressources disponibles, de surveiller cet état, de rassembler des informations le concernant et de lui rendre compte chaque année;

3. **Regrette** que, malgré les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, le Secrétaire général ou son représentant n'ait pas été invité aux réunions des parties consultatives au Traité sur **l'Antarctique** et, une fois encore, demande instamment **auxdites** parties d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions futures;

4. **Engage à nouveau** les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à communiquer au Secrétaire général des informations et documents portant sur tous les aspects de la question de l'Antarctique, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport d'évaluation **à** ce sujet;

5. **Constate avec regret** que le Protocole sur la protection de l'environnement, dont elle salue **au** demeurant la récente signature par les parties au Traité de l'Antarctique, n'ait pas été négocié avec l'entière participation de la communauté internationale:

6. **Exprime son inquiétude** de voir qu'il manque au Protocole de Madrid sur la protection de l'environnement les mécanismes de suivi et de mise en oeuvre nécessaires au respect de ses dispositions et qu'on n'y ait pas tenu compte de l'appel de la communauté internationale **à** une interdiction permanente de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique;

7. **Souligne à nouveau** sa conviction qu'une convention internationale faisant de l'Antarctique et des **écosystèmes** tributaires et associés une réserve naturelle ou un parc mondial ne pourra être négociée qu'avec la pleine participation de la communauté **internationale**;

---

**7/ A/46/583.**

**8/ A/46/590.**

/...

8. Réaffirme qu'il faut amener le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique présente pour l'écosystème et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'envisager de confier au Département de l'information du Secrétariat le soin de fournir la documentation voulue sur l'Antarctique:

9. Demande aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de coopérer plus étroitement à la réduction du nombre de stations scientifiques dans l'Antarctique;

10. Prie instamment tous les membres de la communauté internationale de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la protection de l'environnement, et servent l'humanité tout entière;

11. Prie instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre leurs consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions **43/83** B du 7 décembre 1988, **44/124** B du 15 décembre 1989 et **45/78** B du 12 décembre 1990,

Avant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Notant avec regret que le régime minoritaire sud-africain d'apartheid, dont la participation à l'Assemblée générale des Nations Unies a été suspendue, a continué de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Rappelant la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989 **9/**

Rappelant les paragraphes pertinents des documents finals adoptés par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 **3/**,

---

**9/ Voir A/44/603, annexe 1.**

/...

**Rappelle également** la Déclaration sur l'Afrique du Sud [AHG/Decl.4 ;XXVII)] que la **Conférence** des chefs **d'Etat** et de gouvernement de l'organisation de l'unité africaine a adoptée à sa vingt-septième **session** ordinaire tenue à Abuja du 3 au 5 juin 1991 **10/**,

**Rappelant en outre** que le Traité sur l'Antarctique **11/** vise, de par ses **termes**, à servir les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

**Notant** que le **système** d'apartheid en vigueur en Afrique du Sud, qui a **été** universellement **condamné**, constitue une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales,

1. **Prend acte** du rapport du Secrétaire général **12/**;
2. **Constata avec préoccupation** que le régime **d'apartheid** d'Afrique du Sud continue de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique;
3. **Engage de nouveau** les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour suspendre au plus tôt la participation du régime minoritaire d'apartheid à leurs réunions jusqu'à ce que le **système** et les pratiques détestables de domination par la minorité, caractéristiques de l'apartheid, soient totalement éliminés de l'Afrique du Sud;
4. **Prie** le Secrétaire **général** de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session, en tenant compte de la préoccupation exprimée au paragraphe 2 de la présente résolution;
5. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

-----

---

**10/ A/46/390**, annexe II.

**11/ Nations Unies, Recueil des Traités**, vol. 402, No 5778.

**12/ A/46/512**.